



Mise en paiement

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Lors de votre départ en retraite, le premier paiement est effectué le premier jour du trimestre qui suit la date d'effet de votre retraite.

Le premier versement

À la Cavec vous pouvez choisir de partir : le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre. Par exemple, pour une retraite au 1er avril, le premier paiement sera effectué au plus tôt le 30 avril et au plus tard le 30 juin (Sous réserve d'être à jour de vos cotisations et d'avoir envoyé un dossier complet).

Les versements suivants

Vos pensions du régime de base et complémentaire sont ensuite versées toutes les mois.

Le mode de paiement

La Cavec vous verse vos pensions sur un compte bancaire.
Le compte doit être à votre nom, sauf dans le cas de personnes sous tutelle.

Le versement unique

Si le nombre de points servant de calcul à la retraite, après décote ou surcote, est inférieur à 500, la pension est liquidée par un versement forfaitaire unique égal à 15 fois le montant annuel de la pension acquise.

Changement de coordonnées bancaires

Toute modification de coordonnées bancaires doit être communiquée à la Cavec dans les délais les plus brefs pour un traitement rapide.

[Si vous souhaitez modifier votre situation personnelle, modifier votre adresse ou vos coordonnées bancaires, rendez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#)

Mot-clés : retraite

Prolongements

- [» Le rachat](#)
- [» Reconstitution de carrière](#)



Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019

[+ d'actu](#)